



LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Courbes de niveau
- ▨ Espaces boisés classés à protéger, à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- ▤ Trame végétale intra-urbaine à préserver au titre de l'article L.123-1-5(III-2°) du Code de l'Urbanisme
- Secteur où la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en vertu de l'existence de risques naturels prévisibles (R.123-11(b) du Code de l'Urbanisme)
- ▧ Emplacement réservé au titre de l'article L.123-1-5(V) du Code de l'Urbanisme (voir plans de détail n°5d)
- ▩ Emplacement destiné à la réalisation d'un programme de logements en application de l'article L.123-2(b) du Code de l'Urbanisme (voir plan de détail n°5e)
- Secteur urbain soumis à des orientations d'aménagement et de programmation
- ◆◆◆ Mur protégé au titre de l'article L.123-1-5(III-2°) du Code de l'Urbanisme
- Tronçon de voies sur lequel tout nouvel accès "automobile" est interdit
- ▨ Partie visible sur un autre plan
- UA Zone urbaine centrale ancienne
- UB Zone urbaine mixte
- UD Zone urbaine récente
- UDa Secteur urbain récent au bâti peu dense
- UE Zone urbaine à vocation artisanale
- UI Zone urbaine à vocation industrielle
- UP Zone urbaine accueillant des équipements publics
- 1 AUm Zone à urbaniser à vocation mixte soumise à des orientations d'aménagement et de programmation
- A Zone agricole
- N Zone naturelle et/ou forestière à préserver

URBA-SERVICES 83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
 CABINET DE CONSEILS EN URBANISME Téléphone : 03.44.45.17.57
 Fax : 03.44.45.04.25

VOIR PLAN 5b

VOIR PLAN 5b

Commune de **CATENOIS**

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération en date du :
02 FEV. 2016

5c

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Bourg"
Echelle : 1/2000e